

# Le Belge a en moyenne 19.800 euros de pension complémentaire

- ▶ Le deuxième pilier des pensions - pensions financées en entreprises - se démocratise.
- ▶ Mais les primes versées sont faibles. Les montants perçus aussi.
- ▶ Le Belge a en moyenne 19.800 euros de pension complémentaire en réserve.
- ▶ Les rendements en baisse n'aident pas à son développement.

**D**émocratiser les pensions complémentaires. » C'était la marotte de Frank Vandebroucke, ministre des Pensions socialiste au début des années 2000. L'homme, aujourd'hui professeur d'université, avait mis sur pied en 2003 la loi sur les pensions complémentaires (LPC), à savoir les pensions extra-légales financées en entreprises. Une référence dans le secteur. Mais un demi-succès seulement. S'il a surpris sur le plan idéologique - on se serait attendu de la part d'un socialiste qu'il mette le paquet sur la pension légale -, ce financement des pensions complémentaires, mieux réglementé et plus accessible, répondait à une véritable demande de tous les acteurs concernés. C'est que la loi Colla, du nom d'un autre ancien ministre des Pensions (de 1995 à 1999) prenait la poussière...

## Plans sectoriels : 29 euros par mois...

Un demi-succès, disions-nous. Alors que le taux de pénétration des assurances de groupe se montait à 35 % en 1999, il se monte aujourd'hui à 75 %, d'après les données d'AG Insurance, principal acteur de ce marché. Grâce à la LPC introduite en 2004. Mais, il y a un mais : si la démocratisation du second pilier des pensions est une réalité, un bémol réside dans le faible taux de cotisations. Les primes globales, comprenant les parts personnelles et patronales, des assurances de groupe restent relativement faibles. D'après une étude de l'autorité de marché belge (FSMA) publiée en juin 2017, et passée inaperçue, le montant moyen versé dans un plan sectoriel - la moitié des plans de finance-

ment en Belgique - se monte à... 29 euros par mois.

Pour le dire autrement, sur la base de 49 commissions paritaires (immobilier, construction, imprimerie, industrie hôtelière, services de santé, industrie du gaz et électricité, etc.) ayant des plans sectoriels, 1,211 million d'adhérents ont versé 426 millions d'euros en 2015. Soit 351 euros par an. Soit un peu plus de 29 euros par mois. Pourquoi ? « L'objectif était de démocratiser les pensions complémentaires. Assez rapidement, avec cette loi, les plans sectoriels se sont développés mais, c'est vrai, les taux de cotisations sont très faibles, souvent de moins de 1 %. Avant l'entrée en vigueur de cette loi, l'assurance de groupe était réservée à des cadres, notamment, en ce qui concerne les plans de pension individuels (par entreprise, NDLR) et, là, les taux de cotisations sont nettement supérieurs », explique Benoît Halbart, directeur marketing de la division « Employee Benefits » chez AG Insurance.

## 71 milliards de réserves acquises

Aujourd'hui, les plans d'entreprise, qui co-existent donc aujourd'hui avec les plans sectoriels, restent bien plus intéressants, mais ils ne concernent souvent que des cadres ou employés de type « supérieur », aux salaires plus cossus. Dans quel ordre de grandeur ? Plus on monte dans les catégories de salaires, plus les taux de cotisations augmentent. Pour les salaires les plus élevés, qui dépassent les 50.000 à 60.000 euros par an de revenu imposable, les taux de cotisations oscillent entre 4 et 8 % de leur

revenu annuel. « *S'il faut donner une moyenne, je dirais que les plans d'entreprise s'établissent à 2.000 euros de primes par an pour ces catégories-là.* » Soit 5 à 10 fois plus que dans les plans sectoriels...

Mais ces chiffres coquets des plans d'entreprise, qui donnent un supplément de pension de 10 à 15 % en plus de la pension légale, sont l'arbre qui cache la forêt. Les pensions légales en Belgique sont faibles, parmi les plus faibles d'Europe, et si les pensions les plus basses sont relevées depuis deux ou trois ans, la nécessité de se constituer une pension complémentaire reste très présente. D'après les chiffres qui nous sont donnés par le cabinet du ministre des Pensions, Daniel Baquelaine (MR), sur la base de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant des réserves de pension s'élève en effet en moyenne à 19.807 euros, tous secteurs et tous statuts confondus. C'est ce à quoi les travailleurs ont droit, avec leurs contrats passés et en cours. Le montant moyen est de 15.096 euros pour les travailleurs salariés. Même si au total, la banque de données « mypension.be » fait état de 70,67 milliards d'euros de réserves acquises de pensions complémentaires, par personne, ce n'est donc pas bien gras. Et cela ne va pas en s'améliorant, vu le contexte des taux d'intérêt, très faibles. « *Les rendements n'aident pas, c'est vrai. Mais le rende-*

*ment n'est pas tout car l'assurance de groupe fait généralement partie de packages plus importants où il y a d'autres avantages extra-légaux comme l'assurance hospitalisation* », ajoute Benoît Halbart.

D'après la FSMA, les rendements s'inscrivent à la baisse. Ils étaient de 3,42 % en 2013, 3,3 % en 2014 et 2,86 % en 2015. Et aujourd'hui ? Les rendements garantis ne sont plus que de 1,75 % et, au global, avec les bonus (participations aux bénéficiaires), les rémunérations totales oscillent entre 2 et 2,5 %. Ajoutez à cela le fait que les entreprises maîtrisent leurs coûts comme jamais et on comprendra qu'un deuxième pilier des pensions réellement intéressant n'est souvent l'apanage que des seuls cadres. « *Je nuancerais. L'important, c'est qu'il existe, et que tout le monde puisse y avoir accès* », enchaîne Benoît Halbart. « *Par contre, la stagnation des salaires et l'incertitude fiscale croissante au moment de la sortie en capital sont des obstacles au développement du deuxième pilier* », conclut Jean Hindriks, professeur d'économie à l'UCL et fin connaisseur de la matière. De fait, les règles de sortie sur le plan fiscal évoluent pas mal, de sorte qu'il est parfois difficile de s'y retrouver dans les méandres de la taxation des capitaux de pensions complémentaires. ■

FRANÇOIS MATHIEU

## QUATRE QUESTIONS À SE POSER

### Puis-je racheter mon plan pour investir dans l'immobilier ?

#### Une formule avantageuse

« *C'est assez peu connu, mais c'est sans doute l'une des formules d'emprunts les plus avantageuses* », avance Benoît Halbart (AG Insurance). A condition que l'employeur soit d'accord, il est possible d'adosser son contrat d'assurance de groupe à un emprunt immobilier. « *Il s'agit techniquement d'une avance sur contrat : l'assureur prête le montant voulu (en fonction des réserves déjà acquises !) et se rembourse au terme du crédit avec le capital constitué de l'assurance de groupe* », explique Benoît Halbart. La formule est donc

souvent intéressante quand l'assurance de groupe court depuis de nombreuses années et que les montants en réserve sont suffisants pour supporter l'achat. En dehors de cette mise en gage à des fins d'emprunt, des avances ou rachats tout court sont possibles mais sont souvent financièrement assez inopportuns. A déconseiller...

### Dois-je privilégier la rente ou le capital ?

#### Le capital, sans aucun doute

Aujourd'hui, il n'y a pas photo : la prise de capital à la pension, à 65 ans (bientôt 67...) est la plus intéressante. Le taux de taxation à la sortie dépend du moment de la prise du capital : il est de 10 % (si l'affilié prend son

capital à l'âge de la retraite légale) ou de 16,5 % à un autre moment, sur le montant perçu. Il faut ajouter à cela des frais de gestion, une cotisation Inami, et grosso modo, le taux de taxation est donc de 13 ou 20 %. En revanche, la rente est un montant... qui s'ajoute à l'ensemble des autres revenus, de sorte qu'elle est taxée au minimum au taux marginal de 25 %. Du reste, sur la base de l'étude de la FSMA, on constate que... 1 % des affiliés ont pris leur capital sous forme de rente.

### Quand est-il trop tard pour commencer à cotiser ?

**A 10 ans de la retraite pour le 3<sup>e</sup> pilier**

En principe, cette question n'a pas lieu d'être posée, dans le sens où l'employé qui rentre dans une entreprise où il y a un plan sectoriel n'a pas son mot à dire. Il bénéficiera automatiquement du système en place. Par contre, s'il n'y a pas de plan sectoriel dans l'entreprise, ce qui est de plus en plus rare, il devra alors négocier, s'il le peut, un plan de financement pour la retraite. De manière générale, il y a un report de 1 à 2 (parfois 3), dans le cadre d'une carrière complète, entre ce qui est investi, et ce qui rapporte au moment de prendre sa pension. A titre indivi-

duel (le troisième pilier des pensions), vu la faiblesse de rendements actuels, et les frais encourus (de commission, de gestion, etc.), on admet généralement qu'il faut souscrire un plan d'épargne-pension au moins 10 ans avant l'âge de la retraite pour que ce soit rentable.

**Quid si je change d'employeur ?****Plusieurs possibilités**

Il existe plusieurs possibilités. D'abord, il est possible de simplement ne pas s'en préoccuper. Le contrat ne sera plus alimenté, mais il continuera

à capitaliser (sans bonus), et sera versé au terme du contrat. Ensuite, depuis quelques années, l'affilié peut transférer le montant des réserves acquises vers l'assurance de groupe de son nouvel employeur. Il peut aussi, à certaines conditions (être en poste depuis au moins trois ans et demi) continuer à titre individuel si le nouvel employeur ne propose pas d'assurance de groupe. Enfin, dernière solution, l'affilié peut, mais c'est plus compliqué, transférer les réserves acquises vers un gestionnaire (assureur le plus souvent) de son choix.

F. M.

**CHIFFRES-CLÉS****3,57**

C'est, en millions, le nombre d'affiliés à un plan de pension complémentaire (financé en entreprise) en Belgique. Il y a 2,146 millions de cotisants, et 1,421 million de cotisantes. Attention : la banque de données du site « mypension.be », dont sont extraits ces chiffres, compte un gros million de contrats dormants... ou réduits, comme on dit dans le jargon des assureurs.

**1.818.566**

C'est le nombre d'affiliés qui ont un contrat dormant (dans lequel on ne verse donc plus de primes dans des plans de pensions sectoriels ou d'entreprise). Cela représente plus de la moitié des contrats émis.

**165.000**

Parmi ces trois millions d'affiliés, 165.000 ont constitué une pension complémentaire en tant que travailleur salarié et en tant que travailleur indépendant.

**70,67**

C'est, en milliards d'euros, le montant des réserves acquises au sein de la banque de données du site officiel « mypension.be », qui permet de calculer les droits à la pension.

**19.807**

C'est, en euros, le montant moyen de réserves acquises par le Belge en moyenne pour sa pension complémentaire. Ce montant est de 15.096 euros pour les travailleurs salariés, 45.409 euros pour les travailleurs indépendants et 49.739 euros pour ceux qui ont cotisé en tant qu'indépendant et en tant que salarié.

F.M.